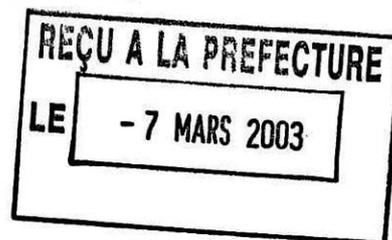


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 20 février 2003

N° 2003-5



La présente délibération annule la délibération n° 02.22 du 13 novembre 2002

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 20 février à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	11 février 2003	

Présents : MM. CAMBON, DE MARSAC, DESCAZEUX, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, NONORGUES, PLAGES, ROGER, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, COLLIN, DAGEN, DE SANTI, LLIDO, ROSET, SAUTEDE.

Assistaient à la séance : Mlles LAYMAJOUX et COMBALBERT (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte) M. LARREY (Payeur Départemental).

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de quais définitifs, conclu avec le groupement SOGREAH / ESCOURROU.

M. le Président rappelle que le Comité Syndical réuni le 2 août 2002 a décidé de confier la maîtrise d'œuvre portant sur la création de 4 quais de transfert définitifs et l'adaptation de 2 existants au groupement SOGREAH / ESCOURROU pour un montant de 164 853 € H.T.

L'examen de l'implantation des quais définitifs a révélé une contrainte d'espace nécessitant le démantèlement des incinérateurs d'ordures ménagères d'Auvillar, de Caylus et de Négrepelisse.

Sur la base d'un coût estimatif des travaux de 300 000€ H.T (y compris transport, élimination et valorisation des matériaux), le marché de maîtrise d'œuvre devait être majoré de 23 150€ H.T..

Une première procédure d'examen de cet avenant a été présentée en ce sens au Comité Syndical du 13 novembre 2002.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Or, après vérification lors de la mise au point de l'avenant, il s'est avéré qu'une erreur matérielle a été commise dans la convocation de la C.A.O., rendant caduque cette procédure.

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité décide :

- d'annuler la délibération du 13 novembre dernier autorisant la passation d'un avenant n°1 au marché susvisé afin de prendre en compte le démantèlement des incinérateurs ;
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour copie conforme,
Le Président,

Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **07 MARS 2003**
ET DE SA PUBLICATION LE **12 MARS 2003**

Montauban, le **13 MARS 2003**

Le Président,

Jean CAMBON

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

